Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 026-200091718-20260925-DP_2026_052-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique 2026-052 / Acquisition d'enseignes, de supports de communication et de signalétique pérenne et durable / Décision d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « *à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin.* » ;

VU la délibération n°2026-005 du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le SMEA de disposer d'enseignes afin d'identifier, d'une part, de façon pérenne et durable les locaux du Syndicat et, d'autre part, le Syndicat lui-même par l'intermédiaire d'autres supports de communication à l'occasion de différents évènements ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale de la Société UNYCK Communication en date du 23 septembre 2026, relative à l'acquisition et à la pose de diverses signalétiques pérennes et durables ainsi que d'autres supports de communication ;

CONSIDÉRANT que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2026 ;

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 026-200091718-20260925-DP_2026_052-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la Société UNYCK Communication – sise 129 ZA Grand Devès – 26790 TULETTE portant sur l'acquisition et la pose de signalétiques pérennes et durables ainsi que d'autres supports de communication et de signalétique, tels que détaillés dans le devis n°DEV006879, pour un montant total de 1 310,00 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2026 et imputables au chapitre 21 – Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers.

ARTICLE 3 :

- **D'INFORMER** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

- **D'ADRESSER** une copie de la présente décision à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité étant précisé qu'elle sera également notifiée à l'intéressé.

Fait à Nyons,
Le 25 septembre 2026
Acte notifié le :

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.